



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

**Dictionnaire Historique, Ou Histoire Abrégée Des
Hommes Qui Se Sont Fait Un Nom Par Le Génie, Les
Talens, Les Vertus, Les Erreurs**

Depuis Le Commencement Du Monde Jusqu'à Nos Jours

[I - K - L]

Feller, François-Xavier de

Liège, 1797

JOL

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60928](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60928)

écrite par Joinville, dans le tome 15 des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, p. 692; & l'addition du même à cette Dissertation, dans les mêmes *Mémoires*, p. 736 & suiv. On a recouvré depuis quelques années un manuscrit de la Vie de S. Louis, par le sire de Joinville, plus authentique & plus exact que ceux qu'on a connus jusqu'ici. Ce manuscrit est à la bibliothèque du roi. M. l'abbé Sallier l'a fait connoître dans une curieuse *Dissertation* qu'il lut à ce sujet à l'académie des belles-lettres, le 12 novembre 1748; & on l'a suivi dans l'édition de 1761. Le roi S. Louis se servoit du sire de Joinville pour rendre la justice à sa porte. Joinville en parle lui-même dans la Vie de ce monarque. » Il avoit coutume, dit-il, » de nous envoyer les sieurs » de Nesle, de Soissons & » moi, ouïr les plaids de la » porte, & puis il nous en- » voyoit quérir & demandoit » comme tout se portoit, & » s'il y avoit aucune affaire » qu'on pût dépêcher sans lui; » & plusieurs fois, selon notre » rapport, il envoyoit quérir » les plaidoyans & les contenoit, les mettant en raison » & droite ». On voit, par ce passage tiré de l'ancienne édition, que le françois de l'Histoire de Joinville n'est pas le même que celui que parloit ce seigneur: il se trouve sans altération dans la nouvelle édition de 1761, in-fol., de l'imprimerie royale, donnée par Melot, garde de la bibliothèque du roi. Joinville mourut vers 1318, âgé de près de 90 ans, avec la réputation d'un courtisan ai-

mable, d'un militaire courageux, d'un seigneur vertueux; Il avoit l'esprit vif, l'humeur gaie, l'ame noble, les sentimens élevés.

JOLY, (Claude) né à Paris en 1607, chanoine de la cathédrale en 1631, fit deux voyages, l'un à Munster & l'autre à Rome. De retour à Paris, il fut fait official & grand-chantre. Il parvint jusqu'à l'âge de 93 ans, sans avoir éprouvé les infirmités de la vieillesse, lorsqu'il tomba dans un trou fait dans l'église de Notre-Dame pour la construction du grand-autel. Il mourut de cette chute en 1700, après avoir légué sa nombreuse bibliothèque à son chapitre. Les agrémens de son caractère, la candeur de ses mœurs, son exacte probité, & ses autres vertus, le firent longtemps regretter. Il dut sa longue vieillesse à un régime exact, à son enjouement tempéré par la prudence. Ses principaux ouvrages sont: I. *Traité des restitutions des Grands*, 1680, in-12. II. *Traité historique des Ecoles Episcopales*, 1678, in-12. III. *Voyage de Munster en Westphalie*, 1670, in-12. IV. *Recueil des Maximes véritables & importantes pour l'institution du Roi, contre la fausse & pernicieuse politique du Cardinal Mazarin*, 1652, in-12. Cet ouvrage écrit avec vivacité & avec hardiesse, réimprimé en 1663, avec deux *Lettres* apologétiques de l'ouvrage même, fut brûlé par la main du bourreau en 1665. L'auteur fit imprimer un autre livre relatif à celui-ci; il est intitulé: *Codicille d'or*. C'est un recueil de maximes pour l'éducation d'un prin-

re chrétien, tirées d'Érasme & d'autres auteurs. V. *De l'état de mariage*. VI. *Traditio antiqua Ecclesiarum Franciæ circa Assumptionem B. Mariæ*, Sens, 1672, in-12. VII. *De reformandis horis Canonicis*, 1644 & 1675, in-12. VIII. *De verbis Ufuardi circa Assumptionem B. M. Virginis*, Sens, 1669, in-12, avec une *Lettre* apologétique en latin, pour la défense de cet ouvrage, Rouen, 1670, in-12. Presque tous les ouvrages de ce pieux chanoine sont curieux & peu communs.

JOLY, (Claude) né à Buri dans le diocèse de Verdun, d'abord curé de S. Nicolas-des-Champs à Paris, ensuite évêque de S. Paul-de-Léon, & enfin d'Agén, mourut en 1678, à 68 ans, après avoir occupé avec distinction les principales chaires des provinces & de la capitale. Les huit vol. in-8^o. de *Prônes* & de *Sermons* qui nous restent de lui, furent rédigés après sa mort par Richard, avocat. Ils sont écrits avec plus de solidité que d'imagination. Le pieux évêque ne jetoit sur le papier que son exorde, son dessein & ses preuves, & s'abandonnoit pour tout le reste aux mouvemens de son cœur. On a encore de lui les *Devoirs du Chrétien*, in-12, 1719. Ce fut lui qui obtint l'arrêt célèbre du 4 mars 1669, qui regle la discipline du royaume sur l'approbation des réguliers, pour l'administration du sacrement de Pénitence.

JOLY, (Gui) conseiller du roi au Châtelet, fut nommé, en 1652, syndic des rentiers de l'hôtel-de-ville de Paris. Il suivit long-tems le cardinal de

Tome V.

Retz, & lui fut attaché dans sa faveur & dans ses disgrâces; mais l'humeur bizarre, soupçonneuse & inconstante de ce fameux intrigant, l'obligea de le quitter. Il laissa des *Mémoires* depuis 1648 jusqu'en 1665. Si l'on en excepte la fin, ils ne sont proprement qu'un abrégé de ceux de son maître, qu'il peint avec assez de vérité. Joly y paroît plus sage dans ses discours, plus prudent dans sa conduite, plus fixe dans ses principes, plus constant dans ses résolutions. Ses *Mémoires*, qui forment 2 vol. in-12, ont été réunis avec ceux du cardinal de Retz. On a encore de lui: I. Quelques *Traités*, composés par ordre de la cour, pour la défense des droits de la Reine, contre Pierre Stockmans, célèbre jurisconsulte (voyez ce mot). II. Les *Intrigues de la Paix*, & les *Négociations* faites à la cour par les amis de M. le prince, depuis sa retraite en Guienne, in-fol., 1652. III. Une *Suite* de ces mêmes intrigues, 1652, in-4^o, &c.

JOLY, (Guillaume) lieutenant-général de la connétablie & maréchaussée de France, mort en 1613, est auteur: I. D'un *Traité de la Justice militaire de France*, in-8^o. II. De la *Vie de Guy Coquille*, célèbre jurisconsulte.

JOLY, (François-Antoine) censeur-royal, né à Paris en 1672, mort dans cette ville en 1753, débuta par quelques pièces de théâtre, & se fit connaître ensuite plus avantageusement par des éditions de *Molière*, in-4^o; de *Corneille*, in-12; de *Racine*, in-12, & de *Montfleuri*, in-12. Il a laissé un ou-

L

vrage considérable, intitulé: *Le nouveau & grand Cérémonial de France*, gros in-fol., déposé à la bibliothèque du roi.

JOLY DE FLEURY, (Guillaume-François) né à Paris en 1675, d'une ancienne famille de robe, originaire de Bourgogne, fut reçu avocat au parlement en 1695, devint avocat-général de la cour des Aides en 1700, & avocat-général au parlement de Paris en 1705. D'Aguesseau ayant été fait chancelier de France en 1717, Joly de Fleury le remplaça dans sa charge de procureur général, & mourut en 1756, dans sa 81e. année, laissant plusieurs manuscrits: I. Des *Mémoires* qui sont tous autant de *Traités* sur les matieres qu'ils embrassent. II. Des *Observations*, des *Remarques* & des *Notes* sur différentes parties du droit public françois. III. Les tomes 6 & 7 du *Journal des Audiences* offrent quelques extraits de ses *Plaidoyers*.

JOLY, (Jean-Pierre de) avocat au parlement de Paris & doyen du conseil de M. le duc d'Orléans, naquit à Milhau en Rouergue l'an 1697, & mourut subitement à Paris en 1774. Nous avons de lui une traduction françoise, in-8^o, des *Pensées de l'Empereur Marc-Antonin*, & une édition très-exacte du texte grec de ces *Pensées*.

JON, (du) voyez JUNIUS.

JONADAB, fils de Réchab, descendant de Jethro, beau-pere de Moÿse, aida Jehu à exterminer le culte de Baal, & se rendit recommandable par la sainteté & l'austérité de sa vie. Il prescrivit à ses descendans

un genre de vie très-dur, & des privations pénibles, auxquelles la loi n'obligeoit personne, mais qui tendoient d'elles-mêmes à une plus exacte & plus parfaite observation de la loi. Il leur défendit l'usage du vin, des maisons, de l'agriculture & la propriété d'aucun fonds; & il leur ordonna d'habiter sous des tentes. Les disciples de Jonadab s'appellerent *Réchabites*, du nom de son pere. Ils pratiquerent la regle qu'il leur avoit donnée, durant plus de 300 ans. La dernière année du regne de Joachim, roi de Juda, Nabuchodonosor étant venu assiéger Jérusalem, les Réchabites furent obligés de quitter la campagne & de se retirer dans la ville, sans toutefois abandonner leur coutume de loger sous des tentes. Pendant le siege, Jérémie reçut ordre d'aller chercher les disciples de Réchab, de les faire entrer dans le temple, & de leur présenter du vin à boire. L'homme de Dieu exécuta cet ordre, & leur ayant offert à boire, ils répondirent qu'ils ne buvoient point de vin, parce que leur pere Jonadab le leur avoit défendu. Le prophete prit delà occasion de faire aux Juifs de vifs reproches sur leur endurcissement. Il opposa leur facilité à violer la loi de Dieu à l'exactitude rigoureuse avec laquelle les Réchabites observoient les ordonnances des hommes. Les Réchabites furent emmenés captifs après la prise de Jérusalem par les Chaldéens, & on croit qu'après le retour de la captivité, ils furent employés au service du temple; qu'ils y exercerent les fonc-